

DÉCISION DU MAIRE N°06/2025**ATTRIBUTION DU LOT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
PÉRISCOLAIRE « LES PIMPINAUDES » À SOUCIEU-EN-JARREST**

En vertu de la délégation du Conseil municipal au Maire en date du 9 juin 2020 suivant les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée par la commune en date du 20 juin 2025,

Considérant que les entreprises avaient jusqu'au 21 juillet 2025 à 09h00 pour remettre leur offre,

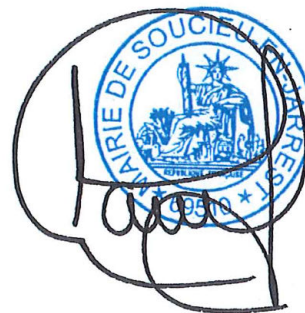
DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°1 du marché de travaux de construction d'un bâtiment périscolaire à Soucieu-en-Jarrest à la société PEIX, domiciliée 61 route de Lyon 69960 CORBAS, pour un montant de 271 758,09 € HT.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Givors.

Fait à Soucieu-en-Jarrest,
Le 16 septembre 2025

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Transmission en Préfecture le : 22 SEP. 2025

Publié le : 22 SEP. 2025